

## La comptabilisation des sorties et voyages scolaires

### Les ouvertures de crédits et les prévisions de recettes pour les sorties et voyages obligatoires

#### Les types de décisions budgétaires modificatives

*Ils varieront selon qu'il s'agit de ressources affectées ou non.*

ORIGINE	DEFINITION	COMPTABILISATION
<b>Subvention ETAT</b> (projets d'établissements, ZEP...)	Ressources affectées	<b>DBM type 2</b> (Si la recette n'a pas été inscrite au budget initial de l'établissement)
<b>Don</b> (du foyer socio-éducatif, des Associations de parents d'élèves ou des organismes privés) <b>L'acceptation du don fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration</b>	Ressources affectées	<b>DBM type 2</b> (Si la recette n'a pas été inscrite au budget initial de l'établissement)
<b>Subvention d'autres organismes publics</b> (autres ministères, fonds européens, collectivités locales)	Ressources affectées	<b>DBM type 2</b> (Si la recette n'a pas été inscrite au budget initial de l'établissement)
<b>Fonds propres</b> (sur service général, services spéciaux, contribution entre services, ou subvention globale de la collectivité locale)	<b>Ressources non affectées</b>	<b>DBM type 3</b>

#### Les imputations budgétaires

Lorsque la sortie correspond à une activité obligatoire, les dépenses sont effectuées sur le budget de l'établissement et/ou sur ressources spécifiques.

**Aucune participation des familles ne peut être demandée** ; il n'existe en comptabilité **aucun compte 7067** contribution des familles aux voyages scolaires dans les services énumérés ci-dessous.

La gestion financière et comptable est imputée en totalité :

- Au service général
  - o sur le chapitre A1 : activités éducatives et pédagogiques (A1 6245)
- et/ou sur les services spéciaux suivants :
  - o **J 1** : Enseignement technique (y compris la taxe d'apprentissage si la sortie est en rapport avec la formation des élèves)
  - o **J 31, J32, J38** : Projet d'établissement
  - o **J 4** : Zone d'éducation prioritaire
  - o **N 85** : Subvention de collectivité territoriale pour le développement des activités culturelles et péri-éducatives

## Les ouvertures de crédits et les prévisions de recettes pour les sorties et voyages scolaires facultatifs

### Les types de décisions budgétaires modificatives

*Ils varieront selon qu'il s'agit de ressources affectées ou non.*

ORIGINE	DEFINITION	COMPTABILISATION
<b>Subvention ETAT</b> (projets d'établissements, ZEP...)	Ressources affectées	<b>DBM type 2</b> (Si la recette n'a pas été inscrite au budget initial de l'établissement)
<b>Don</b> (du foyer socio-éducatif, des Associations de parents d'élèves ou des organismes privés) <b>L'acceptation du don fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration</b>	Ressources affectées	<b>DBM type 2</b> (Si la recette n'a pas été inscrite au budget initial de l'établissement)
<b>Subvention d'autres organismes publics</b> (autres ministères, fonds européens, collectivités locales)	Ressources affectées	<b>DBM type 2</b> (Si la recette n'a pas été inscrite au budget initial de l'établissement)
<b>Fonds propres</b> (sur service général, services spéciaux, contribution entre services, ou subvention globale de la collectivité locale)	<b>Ressources non affectées</b>	<b>DBM type 3</b>
<b>Participation des familles</b>	<b>Ressources non affectées</b>	<b>DBM type 3</b>

### Les imputations budgétaires

La gestion financière et comptable doit être impérativement imputée en totalité sur le service spécial – **chapitre N3** en recettes et en dépenses.

Le **chapitre N3** est un service spécial **sans réserve** équilibré en recettes et en dépenses, géré en partie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 selon la technique des ressources affectées dont la comptabilisation donne lieu à une **prise en charge au débit du C/468 263** produits à recevoir sur appariements, voyages, par le **crédit du compte C/468 663** : charges à payer sur appariements, voyages.

Lorsque la sortie correspond à une **activité facultative**, la **totalité des dépenses** est effectuée sur le budget du voyage tel qu'il a été présenté et voté par le conseil d'administration.

Les personnels d'encadrement étant dispensés de contribution financière, il est donc nécessaire de prévoir sur le budget de l'établissement les modalités de financement des dépenses des accompagnateurs afférentes à ce voyage puisque les familles n'ont pas à en supporter les frais.

Dans le cas des sorties et voyages facultatifs, la participation demandée aux familles sera comptabilisée au compte 7067.

### La technique budgétaire des contributions entre service

*Si une des recettes du voyage provient d'un prélèvement sur fonds de réserve ou d'un autre service de l'établissement. Il conviendra d'appliquer alors la technique budgétaire des contributions entre service (comptes 6588 et 7588).*

Le principe est simple : « **un service qui donne, un service qui reçoit** ».

La comptabilisation de cette opération se traduira par :

- un mandat d'ordre au compte 6588 dans le service qui donne
- un O.R. au compte 7588 dans le service qui reçoit

	Compte D 6588		Compte 4662		Compte 4632		Compte N3 7588	
	D	C	D	C	D	C	D	C
1	X			X				
2			X			X		
3					X			X

Seront utilisés les comptes suivants :

compte 6588 : Contributions entre services de l'établissement

compte 4662 : Mandats à payer – Exercice courant

compte 4632 : Autres comptes débiteurs – Ordre de recettes à recouvrer – Exercice courant

Compte 7588 : Contributions entre services de l'établissement

L'égalité entre ces deux comptes doit toujours exister que ce soit au niveau de l'ouverture de crédits et de prévision de recettes ou que ce soit au niveau de l'exécution ; le mandat d'ordre au compte 6588 et la recette d'ordre au 7588 doivent être établis pour le montant exact de la dépense constatée sur ce financement et non en fonction de la prévision budgétaire.

**DBM de type 38** (ressources nouvelles ni affectées ni spécifiques) au chapitre D 6588 si le prélèvement provient des réserves du service général, au J1 6588 s'il provient des réserves de l'enseignement technique

## La comptabilisation des sorties et voyages scolaires facultatifs

Une fois la délibération relative au financement du voyage exécutoire, le chef d'établissement transmet cet acte à l'agent comptable qui pourra :

### Déroulement des opérations

- passer l'écriture de prise en charge du voyage pour les financements autres que celui des familles :

- **débit compte 468263x - crédit compte 468663x**

Compte 468263x		Compte 468663X	
D	C	D	C
X			X

Seront utilisés les comptes suivants :

compte 468263 : Produits à recevoir – appariements, voyages, échanges

compte 468663 : Charges à payer - appariements, voyages, échanges

Ces comptes peuvent être subdivisés en tant que de besoin, avec pour solde indispensable :

le compte 468263x : un solde débiteur ou nul

le compte 468663x : un solde créditeur ou nul

#### LA TECHNIQUE DES RESSOURCES AFFECTÉES

Cette technique est utilisée pour des opérations prévues par des contrats, des conventions ou bien se rapportant à des dons, legs et recettes légales qui remplissent simultanément les conditions suivantes :

- signature d'une convention avec un financeur fixant les obligations ou acceptation de dons ou de recettes en contrepartie d'obligations,
- obligation de rendre compte de l'utilisation des crédits,
- obligation de restituer le solde non employé ou obtenir du bailleur de fonds le report de ces crédits sur l'exercice suivant.

La comptabilité de ces opérations s'exécute du 1er janvier au 31 décembre (pas de période d'inventaire).

- **Ordres de recettes des ressources affectées :**

débit du 468663x - crédit du 74428 ou 74438 ou 7448 ou 7468

Compte 468663X		Compte N3 74428	
D	C	D	C
X			X

- Dans le cas des sorties et voyages facultatifs, une participation peut être demandée aux familles. L'ordre de recettes sera passé au compte 7067.

Le compte 4118 peut être subdivisé en tant que de besoin, avec pour solde indispensable : un solde débiteur ou nul

**L'ordre de recettes de la participation des familles aux voyages scolaires doit donc être passé, avant tout encaissement, dès le 1<sup>er</sup> acte du chef d'établissement autorisant le voyage et arrêtant la liste.**

Compte 4118X		Compte N3 7067	
D	C	D	C
X			X

**Les bonnes pratiques :**

<b>Pièce justificative à joindre à l'ordre de recettes de la participation des familles</b>	1° L'acte du chef d'établissement autorisant le voyage et arrêtant la liste des élèves participant à la sortie ou au voyage 2° Le règlement intérieur des sorties et voyages de l'établissement (si nécessaire) 3° La délibération relative au financement du voyage
---	--

- **L'encaissement de la participation des familles :**
  - o débit compte de classe 5 - crédit compte 4118

Compte 5112		Compte 4118X	
D	C	D	C
X			X

Seront utilisés les comptes suivants :

4118 : Familles : Participation aux voyages scolaires – Exercice courant (le compte a un **solde débiteur ou nul**)

5112 : chèques bancaires à l'encaissement

5113 : chèques vacances

5151 : compte trésor public en cas de virement

### Quelques cas particuliers d'écritures

#### ELEVE BENEFICIAIRE D'UN FONDS SOCIAL COLLEGIEN OU LYCEEN

Pour un élève qui bénéficiera d'un fonds social collégien ou lycéen, le paiement s'effectuera par un mandat au chapitre F compte 65762 :

Compte F 6572		Compte 4662		Compte 4118X	
D	C	D	C	D	C
1	X		X		
2		X			X

Seront utilisés les comptes suivants :

compte 65762 : Fonds social collégien lycéen

compte 4662 : Mandats à payer – Exercice courant

compte 4118x : Familles : Participation aux voyages scolaires – Exercice courant

L'ordre de recettes de l'utilisation du fonds social sera passé au service général (741) compte 74117;

Compte 441163		Compte 741 74117	
D	C	D	C
X			X

Seront utilisés les comptes suivants :

Compte 441163 : subvention fonds sociaux

Compte 74117 : Fonds social collégien lycéen

la participation de cet élève au voyage sera comptabilisée avec celle des autres élèves au service N3 compte 7067

Compte 4118X		Compte N3 7067	
D	C	D	C
X			X

Seront utilisés les comptes suivants :

Compte 4118X : Familles : Participation aux voyages scolaires – Exercice courant

Compte 7067 : Contribution des familles aux voyages scolaires

### LES FRAIS DE GESTION DES CHEQUES-VACANCES

Les frais de gestion des chèques-vacances seront prélevés au compte 47221/ commissions bancaires en instance de mandatement :

Compte 47221		Compte 5151	
D	C	D	C
X			X

Seront utilisés les comptes suivants :

compte 47221 : Commission bancaire chèques vacances

crédit compte 5151 : Trésor

Ce compte sera **le plus tôt possible** régularisé par un mandatement au compte 627/ services bancaires :

	Compte N3 627		Compte 4012		Compte 47221	
	D	C	D	C	D	C
1	X			X		
2			X			X

Seront utilisés les comptes suivants :

compte 627 : Services bancaires

compte 4012 : Fournisseurs – Achats de biens ou prestations - Exercice courant

compte 47221 : Commission bancaire chèques vacances